

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

Envoyé en préfecture le 06/01/2023 Reçu en préfecture le 06/01/2023

Affiché le 12/01/2023

ID: 081-200034049-20230105-DPDB2023_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT - Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION N°2023-01 DU 5 JANVIER 2023

<u>Présents</u>: MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC, Jean-Paul CHAMAYOU, Mmes Isabelle CALMET, Sylvie BASCOUL

Excusés:

<u>Objet de la décision</u>: Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou - Attribution d'une subvention

Vu la délibération n°2019-085 du 26 novembre 2019 relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux établi dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou et adopté par délibération n°2019-105 du 17 décembre 2019,

Vu la demande de subvention présentée à l'ANAH par M. BARDOU Yves dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou.

Vu que ce dossier de demande a reçu l'agrément de la commission de l'ANAH,

Considérant que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement des aides aux travaux,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Adresse		Montant HT des travaux	Montant HT de la dépense éligible		Montant de la subvention attribuée
M. BARDOU Yves	Garric Long 81120 Orban	Autonomie	11 101,33 €	10 913,00 €	9,83 %	1 091,30 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE
COMMUNAUTE
DE COMMUNES
CENTRE TARN